



M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu



Le 24 août 2018

Madame Lyne Rivard  
Directrice générale et secrétaire-trésorière  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL**  
5000, des Loisirs  
Saint-Mathieu-de-Beloeil (Québec) J3G 2C9

Objet : Certificats de conformité  
Règlements numéro 08.09.49.18 et 08.10.14.18

---

Madame,

Par la présente, nous vous transmettons copie certifiée conforme des résolutions numéro 18-08-205 et 18-08-206, adoptées lors de la séance ordinaire du 16 août 2018 du Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, concernant le sujet cité en rubrique.

Vous trouverez également ci-joint, les certificats de conformité pour lesdits règlements.

Recevez, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le secrétaire-trésorier adjoint,

Claude Giroux

/mfm

p. j.



M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE LE JEUDI 16 AOÛT 2018, À 20 H, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC, SIS AU 255 BOUL. LAURIER, À McMASTERVILLE.

Étaient présents outre madame Diane Lavoie préfète et monsieur Marc Lavigne préfet suppléant, mesdames les conseillères Chantal Denis, Marilyn Nadeau et Ginette Thibault ainsi que messieurs les conseillers Yves Corriveau, Martin Dulac, Yves Lessard, Patrick Marquès, Denis Parent, Michel Robert, Normand Teasdale et Richard Tétreault substitut.

Résolution numéro 18-08-205

AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENTS D'URBANISME  
SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL : RÈGLEMENT NUMÉRO 08.09.49.18

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil a adopté le règlement numéro 08.09.49.18 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 08.09.49.18 doit être approuvé par la MRC pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 08.09.49.18, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 18-08-049, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 08.09.49.18 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale  
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Corriveau

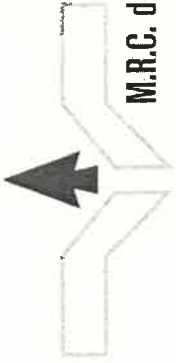
ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 08.09.49.18, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Le 21 août 2018

Bernard Roy  
directeur général et secrétaire-trésorier

**Ce procès-verbal n'est pas adopté**



M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

# CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

LE PRÉSENT CERTIFICAT ATTESTE QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO **08.09.49.18**, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE **SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL**, ADOPTÉ PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 18.172, A ÉTÉ EXAMINÉ ET APPROUVÉ PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO **18-08-205** DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, LORS DE SA SÉANCE DU 16 AOÛT 2018.

CE RÈGLEMENT EST AINSI DÉCLARÉ CONFORME AUX OBJECTIFS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ ET AUX DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE EN VIGUEUR LE 2 FÉVRIER 2007.

CERTIFICAT DÉLIVRÉ À McMASTERVILLE, CE 17<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AOÛT DE L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018).

CLAUDE GIROUX

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT

**CERTIFICAT NUMÉRO : COZ-092**